

Où chercher ses ancêtres, dans quels dépôts d'archives ?



Faire des recherches généalogiques au XXI^e siècle est devenu bien plus simple qu'avant la naissance de l'Internet, car on trouve désormais sur le web des milliers de registres paroissiaux numérisés, le cadastre napoléonien, mais aussi des listes de recensement, des tables de successions, des registres matricules et même, de plus en plus, des registres notariés. Des centaines d'associations qui effectuent depuis parfois 20 ou 30 ans des relevés de ces actes, les mettent également à disposition du public sur Internet, en accès gratuit ou payant (mais un relevé ne vaudra jamais un document original, il faut toujours vérifier !). Bref, quelqu'un qui débute sa généalogie aujourd'hui aurait bien peu de chance de ne rien trouver sur Internet. Toutefois, il est un élément essentiel à ne pas oublier : rien ne vaut la recherche sur le terrain.

Rechercher sur place dans un dépôt d'archives est important, non pas pour le plaisir de manipuler un vieux document, même si l'on peut le comprendre, mais pour bien connaître et prendre conscience de la valeur de ce patrimoine inestimable, pour pouvoir appréhender toutes les sources disponibles (ne rêvons pas, tout ne sera pas numérisé) et se renseigner auprès des archivistes qui connaissent bien les documents qu'ils conservent. Il existe plusieurs types de dépôts d'archives, tous ne renferment pas les mêmes documents.

1 – Les archives municipales

On pourrait croire qu'ayant des ancêtres dans une commune, il suffit de se rendre dans ladite commune pour y reconstituer votre généalogie. Cela est malheureusement peine perdue dans la majorité des cas. En effet, une loi de 1970 rend obligatoire pour les communes de moins de 2000 habitants le dépôt de leurs archives aux Archives départementales, celles de plus de 2000 habitants restants libre de les déposer ou non. Parmi celles-ci, seules 400 possèdent leur propre service d'archives, et ce sont évidemment les plus importantes.

Aujourd'hui, plus de 70% des communes de moins de 2000 habitants ont déposé leurs registres aux Archives départementales, à commencer par les registres paroissiaux et d'état civil. Elles ne conservent sur place que les plus récentes, XX^e siècle ou fin du XIX^e siècle. Il en est de même pour le cadastre, les registres de matricules militaires, les recensements, etc. Se déplacer en mairie vous permettra de seulement commencer vos recherches avant de devoir vous rendre aux archives départementales.

2 – Les archives départementales

Vous êtes dans le Saint des Saints ! C'est là que vous aurez tous les documents possibles et imaginables sous la main, et que vous allez effectuer 90% de vos recherches. Il faut en général payer une cotisation symbolique de quelques euros pour l'année afin d'obtenir une carte de lecteur, comme dans une bibliothèque. Il y a des heures d'ouverture au public, qui se presse nombreux (quoiqu'un peu moins dans les départements publiant leurs registres sur Internet), des vestiaires, des tables numérotées et une place qui vous est attitrée. Après vous être installé, vous remplissez des fiches de demandes de documents (au préalable vous aurez trouvé les cotes de ces documents dans les répertoires laissés en libre accès dans la salle), que vous confiez aux archivistes. Au bout d'un certain temps (il y a des heures de "levées" effectuées par le personnel, en général toutes les demi-heures), vous êtes appelé pour venir chercher le document demandé, il ne vous reste plus qu'à le consulter... avec précaution, patience, et méthode.

De très nombreux centres d'archives vous proposeront de consulter des microfilms sur des lecteurs spéciaux : avec un peu d'habitude, vous arriverez à manipuler les bobines, et certains lecteurs permettent de surcroît d'imprimer les pages consultées (photocopies payantes à des coûts variables selon les départements). Ces lecteurs de microfilms tendent néanmoins à disparaître au profit d'ordinateurs permettant de consulter les images numériques.

Sachez que de nombreux départements pratiquent l'échange de microfilms, c'est-à-dire qu'en vous rendant au centre d'archives de votre département de résidence, vous pourrez consulter des microfilms venant d'un département éloigné, même si là encore cette pratique tend à disparaître avec la multiplication des diffusions sur Internet.

Enfin, n'hésitez pas à demander si la photographie est autorisée, et si oui sous quelles conditions. Avec un appareil numérique, on a vite fait de photographier des dizaines de pages de vieux registre pour pouvoir prendre ensuite le temps de l'explorer en détail chez soit... et de le publier (avec autorisation préalable !) sur Internet, pour en faire profiter tout le monde.

La liste des archives départementales ayant publié des registres sur Internet est disponible juste avant la Leçon n°1, dans la section Bien Débuter :

<https://www.geneanet.org/explore/beginners/post/archives-departementales-ligne/>

3 – Les archives nationales

Bon nombre de débutants pensent à tort qu'il faut se rendre aux Archives Nationales, à Paris, pour faire des recherches généalogiques. C'est faux. Dans la plupart des cas, cela ne vous sera utile que pour des renseignements extrêmement précis, et rarement en début de recherche.

De fait, ce sont essentiellement les parisiens qui s'y rendront, pour pouvoir consulter les archives des multiples études notariales de la Capitale, qui pallient le défaut de registres d'état-civil anciens, originaux et double ayant été brûlés en 1871 lors de la Commune de Paris.

Le généalogiste parisien se tournera donc vers la salle de lecture des Archives nationales, plus généralement nommée CARAN (Centre d'accueil et de recherche des Archives nationales). Celui dont les ancêtres ont vécu dans les territoires anciennement sous souveraineté française (Algérie, Afrique occidentale française, etc.) sera accueilli à Aix-en-Provence aux Archives nationales d'outre-mer.

Source Généanet et Revue Française de Généalogie

Certaines bases de données sont également disponibles sur Internet : légion d'honneur, dossiers de naturalisations, provisions d'office, etc.

Les archives à ne pas négliger quand on fait son arbre généalogique



Si l'état-civil et les registres paroissiaux sont bien évidemment les documents les plus utiles aux généalogistes, ils ne constituent bien souvent qu'un "squelette" qui permet de voir la composition d'une famille : des noms, des dates et des lieux, parfois des professions, mais pas de quoi appréhender le quotidien de nos ancêtres.

Certains documents sont plus facilement consultables que d'autres, surtout depuis qu'on les trouve sur des sites d'archives sur Internet.

1 – Les recensements

Le recensement de population, tel qu'il est pratiqué en France, présente, outre son intérêt initial dans le domaine des statistiques, un intérêt non négligeable pour le généalogiste.

En effet, dans l'un et l'autre cas, la Liste nominative de la population, document de synthèse consultable par tous, que ce soit dans les archives communales ou les archives départementales (selon les aléas de conservation de ces listes dans les deux types d'archives), indique pour chaque individu recensé divers renseignements soit susceptibles d'apporter un éclairage particulier sur la vie du ménage étudié (par exemple présence d'enfants placés en nourrice, ou d'apprentis logés à demeure, sans parler des possibles relations de voisinage...). On y trouve l'adresse du foyer, souvent précise dans les grandes villes, les lieux de naissances, éléments fondamentaux si l'on n'a pu les trouver via les registres d'état-civil.

Comme tous documents d'archives, les recensements doivent être utilisés avec esprit critique. Des comparaisons méthodiques ont révélé une fréquence élevée de divergence entre ces informations et celles fournies par l'État civil, en particulier pour les prénoms des enfants. Si cela peut se comprendre puisque leur rédaction est bien ultérieure aux époques de naissance, il y a des erreurs manifestes telles que l'attribution du nom du mari à son épouse, en particulier quand elle devient veuve ou la confusion entre la nationalité et le pays de naissance. Les données recueillies doivent donc être confrontées entre elles et avec d'autres sources.

2 – Les registres matricules

Pour les périodes récentes (à partir de 1875), les registres matricules donnent le parcours complet d'un ancêtre sous les drapeaux, autrement dit la quasi-totalité des hommes. Y sont mentionnées les blessures, décorations, condamnations ou récompenses, et bien entendu toutes les affectations et batailles en période de guerre. Ils sont établis par cantons, selon domicile de l'appelé, à l'âge de 20 ans.

3 – Les tables de successions et absences

Souvent ignorées par les débutants, les tables de succession, établies depuis 1825, peuvent aider considérablement le généalogiste en cas de piste bloquée. Ces tables, conçues pour contrôler les successions laissées par les défunts, répertorient tous les décès, y compris ceux des enfants. On y trouve le nom, prénom, l'âge, la profession, le domicile et la date du décès, ainsi que la mention des héritiers (nom, prénom, profession, domicile), le détail des biens laissés avec leur valeur, enfin la date de déclaration et du paiement des droits, et des observations éventuelles.

Elles sont classées par bureaux d'enregistrement (regroupant plusieurs communes), puis par l'initiale du nom (de A à Z), et par date de l'enregistrement du décès (pouvant aller jusqu'à plusieurs mois après) à l'intérieur de chaque lettre. L'intérêt de cette recherche réside dans la certitude d'y trouver facilement un ancêtre dans une commune avoisinante : on a vite fait de consulter plusieurs bureaux et donc de couvrir des dizaines de communes. De plus, la mention des héritiers permet de faire des recherches en généalogie descendante, en sus de voir qui était vivant à quelle date. Et au final, on peut estimer le niveau social du défunt en fonction de ce qu'il laisse derrière lui.

4 – Les archives notariales

La liste des documents qui peut être utile à une généalogie serait sans fin, mais la série incontournable une fois qu'on a exploité les registres ou les documents mentionnés précédemment est sans conteste possible celle des archives notariales.

Les notaires intervenaient autrefois à tout moment dans la vie d'un individu. Contrats d'apprentissage ou de travail, contrats de mariage, contrats de location ou de vente, testaments, inventaires après décès, etc : au total près de cent cinquante types d'actes différents co-existent.

De fait, rien n'échappait au notaire qui était beaucoup plus présent dans la vie de nos ancêtres que dans la nôtre et vous trouverez pratiquement toujours, dans leurs archives, des documents concernant nos ancêtres.

Les archives les plus récentes sont conservées par les notaires eux-mêmes, mais seules les personnes concernées et leurs descendants peuvent y avoir accès si elles ont moins de cent ans (en réalité, le notaire a les pleins pouvoirs pour décider s'il peut vous permettre de consulter ses archives, même très anciennes). Les autres sont librement consultables aux archives départementales, à condition qu'elles y aient été versées, ce qui n'est pas toujours le cas...

5 – Les autres types d’archives

- Les listes électorales : ne concerne que vos ancêtres les plus aisés (quand le suffrage universel n’existait pas !), et donne une bonne idée de leur niveau social,
- Les archives militaires pourront vous apporter des éléments précieux sur la vie d’un ancêtre soldat, son parcours, les batailles auxquelles il a participé,
- Les archives hospitalières qui concernent tant les malades que le personnel hospitalier vous replongeront dans les tourments d’une époque où une maladie aujourd’hui bénigne pouvait conduire à la mort,
- Les archives judiciaires sont probablement les plus émouvantes, car elles replacent vos ancêtres dans leurs moments de vie les plus tumultueux : de la bagarre au cabaret jusqu’à l’assassinat en passant par les litiges sur les limites de propriété, les vols ou escroqueries, qu’ils soient victimes ou bourreaux vous trouverez souvent des témoignages écrits sous la dictée, seuls moyens véritables d’entendre “parler” vos ancêtres avec leurs propres mots,
- les comptes-rendus de délibérations du Conseil Municipal, depuis le XIXe siècle, vous permettront de connaître les préoccupations des habitants du village. Ce sont des éléments précieux, pour ne pas dire fondamentaux qui vous aideront à reconstituer l’environnement de vos ancêtres... sans compter qu’ils y seront peut-être cités, soit comme indigents, soit comme témoins dans diverses affaires, soit qu’ils aient même été membres du conseil municipal, les possibilités sont variées.